

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 21 Juin 2016

Délibération n°38- 2016 relative à la modification de l'article 7 des Statuts de l'Université

VU l'article L712-2 du Code de l'Education,

VU les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification de l'article 7 des Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, comme suit :

« Le président de l'université est assisté d'un bureau élu par le conseil d'administration sur sa proposition à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le bureau comprend le président de l'Université, et les vice-présidents. Le président peut inviter aux réunions de bureau toute personne dont la présence lui paraît utile. »

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	26
Membres en exercice	36	Membres représentés	9
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	35	Pour	35	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume CELLE

Document en annexe au présent extrait : Statuts de l'URCA, article 7

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 24-06-2016

Document mis en ligne le : 24-06-2016